



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 novembre 2024

Avant d'attaquer le conseil d'agglomération, je voudrais commencer par saluer non pas un élu, mais un fonctionnaire, puisqu'après une grande carrière où nous nous sommes croisés à plusieurs reprises, Xavier PONTOIS, notre Directeur général des services, a fait valoir ses droits à la retraite. Regardez-le parce que c'est son dernier conseil d'agglomération en tant que DGS. Je voudrais juste que son humanisme et que ses compétences soient vivement remerciées. Merci d'avoir été présent, Xavier, dans les bons moments comme dans les moments les plus difficiles. Travailler avec vous a été un honneur, un réel plaisir. J'en dirai davantage lors de votre départ. Je ne voulais pas, en tout cas, vous laisser vivre ce dernier conseil d'agglomération sans vous adresser un amical et sincère message. Je voudrais donc assurer que le souvenir que vous laissez vous ressemble. Il est ancré dans de belles valeurs. Il est pétri d'une grande force de travail et il est tout en discrétion et en efficacité. Mon cher Xavier, merci pour votre disponibilité, votre gentillesse et votre humanisme. Merci et bonne continuation, Xavier.

Ces applaudissements, en tout cas, j'imagine que cela lui fait chaud au cœur puisqu'être DGS, souvent, c'est un métier un peu ingrat où on se fait plus souvent engueuler qu'applaudir. En tout cas, merci beaucoup.

Nous commençons l'ordre du jour.

Question n° 1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2024

Jean Christian REY : Approbation du PV du conseil communautaire du 30 septembre 2024. Y a-t-il des questions ou remarques ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : J'avais demandé lors de la question 19 s'il était possible d'avoir le rapport d'activité de la MLJ, et à ce jour, je n'ai pas de nouvelles.

Jean Christian REY : On va le transmettre. C'est noté. D'autres interventions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Trois oppositions. Madame DELWARTE, Madame MARQUES-ROUX, Monsieur NASS.

Des abstentions ? Une abstention, Monsieur LE PARGNEUX.

Le PV est adopté.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°2

Rapporteur : Jean-Christian REY

OBJET : Modification des élus dans diverses commissions

1°) Note synthétique de présentation :

À la suite de l'élection partielle de la commune de Carsan du 22 septembre 2024, et de la démission de Monsieur Jean-René CATHELINA, il est nécessaire de procéder au remplacement des élus suivants :

- Madame Pascale ANRES en remplacement de Madame Sonia GAUDISSARD à la commission Enfance et Jeunesse,
- Madame Martine DEPLECHIN en remplacement de Madame Fabienne SERVONNAT à la commission Solidarités,
- Madame Martine DEPLECHIN en remplacement de Monsieur Jean-René CATHELINA à la commission Mobilité.

Jean Christian REY : [*Lecture note de synthèse*] Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ? Trois abstentions : NASS, DELWARTE et MARQUES-ROUX.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°3

Rapporteur : Jean Christian REY

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART)

1°) Note synthétique de présentation :

L'adhésion au GART permet à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien de s'appuyer sur une structure qui apporte un soutien juridique, qui est un espace d'échanges, de formations pour les acteurs du transport public.

Par son adhésion, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a désigné des représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de l'assemblée générale.

À la suite des élections municipales partielles des communes de Saint-Laurent des Arbres du 11 avril 2021 et Pont-Saint-Esprit le 28 avril 2024, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire et un nouveau suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GART.

Jean Christian REY : Il faut désigner des représentants titulaires et suppléants au Groupement des autorités responsables du transport. C'est une association qui regroupe tous ceux qui s'occupent du transport dans l'Occitanie. On propose titulaire, Valère SEGAL, et suppléant, Benoît TRICHOT.

Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? LE PARGNEUX, NASS, MARQUES-ROUX, DELWARTE.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 4

Rapporteur :

OBJET : Élection d'un représentant au sein de l'EPTB AB Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à la démission de Monsieur Raymond CHAPUY de son poste de délégué titulaire au sein de l'EPTB AB Cèze, il s'agit de procéder à une nouvelle élection afin de procéder à son remplacement.

Jean Christian REY : Élection de désignation à l'EPTB pour des histoires de calendrier et d'indisponibilité par rapport à la date des réunions d'AB Cèze. On propose de remplacer Raymond CHAPUY par Julie MERCIER. Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? DELWARTE, MARQUES-ROUX, NASS s'abstiennent.

La question est adoptée. Je vous remercie.

On note l'arrivée de Gérald MISSOUR sur cette question.

Question suivante, Guy AUBANEL.

Question n°5

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2025

1°) Note synthétique de présentation :

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil Communautaire d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2025 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Question présentée en Commission des Moyens Généraux le 13 novembre 2024.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tout le monde. Le rapport d'orientation budgétaire 2025, vous l'avez reçu. En préambule, nous avons une commune de plus de 3 500 habitants, et nous devons organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen. Je rappelle que le vote du budget 2025 sera effectué le lundi 16 décembre.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité. Ce document permet ainsi au conseil communautaire d'être informé du contexte dans lequel va s'inscrire le budget 2025 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Comme d'habitude, la présentation est identique aux années précédentes. Concernant le contexte économique général, au niveau international, le Fonds monétaire international décrit une perspective de croissance mondiale stable, mais également décevante. D'ici à cinq ans, la croissance mondiale devrait atteindre 3,1 %, un chiffre médiocre si on le compare à la moyenne d'avant la pandémie. En revanche, il est à noter que la désinflation mondiale se poursuit, mais l'inflation des prix des services reste élevée dans différentes régions. Au niveau national, la croissance serait de 1,1 % en 2025 comme en 2024. L'inflation diminuerait nettement en 2024 à 2,1 en moyenne annuelle, descendrait sous les 2 % en 2025 à 1,8 % en moyenne annuelle. Au niveau des finances des collectivités, le rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales précise qu'en 2023, il existait un besoin notable de financement des collectivités en raison de l'accélération des dépenses et du ralentissement des recettes. Les recettes de fonctionnement des collectivités ont ralenti puisqu'elles n'ont augmenté que de 3,4 % contre 5,2 % en 2022 à périmètre constant. Par contre, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont accéléré de +6,1 % contre 5 % en 2022 à périmètre constant. L'inflation (+4,9 % après 5,2 % en 2022) a encore eu des effets puissants, directs comme indirects, sur les dépenses, comme vous avez pu le constater dans vos communes respectives (hausse du prix des achats de biens et services, eau, énergie, chauffage, aliments, indexation des prestations sociales). Cela a pour conséquence

que l'épargne brute (solde des recettes et des dépenses de fonctionnement) a baissé : moins 3,9 milliards d'euros, soit pratiquement 9 % de moins en 2023 par rapport à 2022. Par contre, les collectivités ont de nouveau accru leurs investissements puisqu'ils ont augmenté de 6,6 %, après avoir augmenté de 6,8 % en 2022. Les collectivités conservent cependant une situation financière saine. Elles ne peuvent emprunter que pour financer des dépenses d'investissement à leurs dépenses de fonctionnement. En 2023, leur endettement financier a continué à se réduire par rapport au PIB, puisqu'il était à 6,7 %. Mais ce sont des situations financières qui divergent en fonction des trois grandes catégories des collectivités. Il y a d'abord les communes et les intercommunalités, ensuite la Région, ensuite les Départements. Pour les communes et les intercommunalités, malgré la bonne situation financière, leurs dépenses de fonctionnement ont beaucoup augmenté, 6 %, mais cela a aussi été le cas de leurs recettes de fonctionnement (+5,8 %). Sous l'effet de la hausse des recettes des taxes foncières d'enlèvement des ordures ménagères, je vous rappelle qu'en 2023, il y avait une augmentation assez impressionnante des valeurs locatives. La situation financière des régions, par contre, s'est repliée. Les recettes de fonctionnement ont faiblement augmenté (+2,9 %) en raison de la croissance ralentie des recettes de TVA, qui constitue plus de la moitié des recettes de fonctionnement des régions. Les dépenses de fonctionnement se sont accélérées à 5,2 % de plus. La situation financière des départements s'est dégradée. Les recettes de fonctionnement ont baissé (-1,1 %) en périmètre constant en raison de la chute des droits de mutation et de la baisse de la TVA. L'épargne brute des départements a chuté de près de 40 %. Les départements ont néanmoins accru leurs investissements en puisant dans l'importante trésorerie qu'ils avaient accumulée. Donc, une contribution incertaine des collectivités au redressement des finances publiques.

Un mot sur la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Cette dernière prévoit que les collectivités dégagent un fort excédent en 2027 grâce à un effort de réduction en volume de leurs dépenses de fonctionnement, prévoyant de diminuer nos dépenses de fonctionnement de 0,5 % par an, entre 2024 et 2027, et une baisse d'investissement. Le programme de stabilité de 2024 confirme cet objectif, mais le croisement du besoin de financement et la dynamique des dépenses des collectivités éloigne la perspective d'un important excédent. Difficulté supplémentaire, la loi de programmation n'a pas prévu de dispositif pour que les collectivités atteignent les objectifs qu'elles leur assignent.

Après l'international, le national, les différentes mesures pour les collectivités, on va parler maintenant des mesures du projet de loi de finances 2025. Les principaux postulats reposent sur les principes suivants : une prévision de croissance de 1,1 % en 2025, un déficit public stabilisé à 5 % du Produit intérieur brut en 2025, un déficit budgétaire de l'État qui atteindrait 49 milliards d'euros en 2024, des dépenses de l'État en baisse de 21,5 milliards d'euros, une dette publique estimée à 114,7 % du PIB, et des recettes fiscales nettes en hausse de 19,3 milliards d'euros. Les principales mesures sont résumées ainsi : pour les particuliers, pour l'emploi et les entreprises et l'autre pavé pour les collectivités. Pour les particuliers, il s'agit d'une indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation avec un rehaussement de 2 % ; de l'instauration pour les ménages les plus aisés d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus avec des revenus fiscaux annuels dépassant 250 000 € pour une personne seule et 500 000 € pour un couple ; de la suppression de taux de TVA réduite pour les chaudières au gaz ; fin de l'assise sur l'électricité au 1er février 2025 qui permettra de baisser la facture d'électricité à hauteur de 9 % pour les consommateurs aux tarifs réglementés ; du renforcement de l'écotaxe ; du prêt à taux zéro étendu sur l'ensemble du territoire pour les primo-accédants ; de la modification de la fiscalité sur les locations de meublés avec suppression de la niche fiscale consistant à supprimer de la plus-value opérée, en cas de revente du logement, le montant des amortissements liés au logement.

Pour l'emploi et les entreprises : contribution exceptionnelle sur les entreprises ; pour les entreprises de fret maritime, l'instauration d'une taxe exceptionnelle visant à rapporter 800 M€ ; instauration d'une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation pour les entreprises ayant eu un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leur actionnaire et report à 2030 (la suppression de la TVA, qui devait être faite en 2027, est reportée à 2030) ; un dividende exceptionnel demandé à EDF et plusieurs mesures pérennes visant à soutenir le monde agricole avec le renforcement de la déduction pour épargne de précautions, relèvement du taux d'exonération de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des terres agricoles. Pour les collectivités territoriales : stabilité des recours financiers de l'État. Régions, départements et communes participeront à l'effort budgétaire à hauteur de 5 millions d'euros. Cette contribution s'opérera selon trois mesures, inscrites au PLF (un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place, alimenté par prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles. Le montant transféré de TVA aux collectivités sera gelé en 2025, à son niveau 2024. Le taux de fonds de compensation de TVA sera réduit de 16,404 à 14,85 et le périmètre des dépenses éligibles sera réduit. Les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie permettaient d'avoir un fonds de compensation de TVA, supprimé à partir de 2025. Pour ceux qui sont à deux ans, les opérations de 2023 ne seront plus éligibles). En dehors du PLF 2025, est également évoquée une diminution du fonds vert qui nous touche directement, la collectivité, qui pourrait perdre 1,5 million d'euros, passant ainsi de 2,5 à 1 pour 2025.

On s'approche de la rétrospective financière de l'agglomération et le compte administratif 2024 estimés. Bien sûr, nous sommes en novembre, l'exercice n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour les résultats, mais on peut déjà faire des appréciations d'abord sur les recettes de fonctionnement.

Les recettes projetées en 2024 baisseraient par rapport à 2023, en raison de la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représentait un produit de 12,6 millions d'euros. Cette taxe a été prise sur un budget annexe. En neutralisant cette recette, la projection des recettes pour l'année 2024 s'établit sur une base quasi similaire aux produits de l'année dernière. On baisserait de 0,84 % sur pratiquement 1 % de moins que l'année 2023. La fraction de TVA devrait atteindre 16,7 en 2024, contre 12,4 en 2023. Les produits des services, troisième poste des recettes de fonctionnement qui intègre les recettes des multi-accueil, des ALSH et différentes refacturations cuisines centrales, refacturation des coûts DRH au budget annexe, apparaissent stables par rapport à 2023. Les recettes d'investissement sont le fonds de compensation de TVA, une des deux recettes principales en investissement. Depuis 2020, on continue à avoir une hausse continue de ce montant. En revanche, l'exercice 2024 devrait être en léger recul : on estime à 400 000 € au lieu de 450 000 en 2023.

Après les recettes, les dépenses. Trois postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement : les atténuations de produits, les charges de personnel, les charges à caractère général. On revient sur la notion d'effet ciseau, déjà évoquée l'année dernière : les dépenses évoluent plus rapidement que les recettes, comme dans toutes les collectivités, puisque les dépenses ont évolué entre 2023 et 2022 de 1 % et pourraient atteindre près de 10 % d'évolution entre 2023 et 2024, après neutralisation des dépenses liées aux déchets. En 2024, les atténuations de produits restent stables puisque l'on n'a pas touché aux attributions de compensation. Cependant, les dépenses de personnel progresseraient de près de 2,70 M€ en 2024 pour un montant d'environ 22,90 M€ sur l'exercice complet. Cela s'explique principalement par des évolutions réglementaires avec la revalorisation du SMIC et du point d'indice en année pleine, ainsi que la hausse de cinq points pour tous les agents. Cela s'explique aussi par le GVT, l'instauration du RIFSEEP, mais également par une augmentation des arrêts de maladie et des

temps partiels thérapeutiques. Enfin, les charges à caractère général (eau, électricité, combustible et de petits équipements) sont directement impactées par l'inflation au niveau de l'alimentation, de l'énergie, des contrats de prestation de services. Le montant pour fin 2024, devrait s'établir aux alentours de 6,2 millions d'euros, soit après retraitement des dépenses liées aux déchets, une hausse estimée de près de 20 % par rapport à 2023. Quant aux dépenses d'investissement, lorsque l'on enlève le remboursement du capital d'emprunt, elles sont autour de 4,50 M€ par an. En 2024, ces dépenses devraient être sur cette même moyenne, autour de 4 à 4,50 M€ de dépenses d'investissement. En 2024, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a participé pour la dernière année significative au financement des travaux d'aménagement de la Rhodanienne porté par le budget principal. Ces dépenses intègrent les versements de fonds de concours qui sont restés stables. Comme vous le savez, c'est 10 € par habitant avec un plancher de 3 300 € par commune. Puis, les réalisations pour l'année 2024 comportent différentes dépenses liées à nos bâtiments ou encore les constructions en cours pour la crèche des Petit Pas à Bagnols-sur-Cèze ou encore la réalisation du Centres Ados à Tavel.

Que prévoit-on pour 2025 ? Concernant les orientations financières 2025, le budget 2025 sera une nouvelle fois prudent sans toutefois remettre en cause le projet de territoire. On repart sur le niveau d'inflation, je vous en fais grâce. C'est dans ce concept encore une fois très particulier et incertain que le budget 2025 doit être préparé. Je ne vous apprend rien, il a été préparé depuis le mois de septembre. La bonne santé financière de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a permis d'absorber les différentes crises. Malgré tout, l'équilibre reste très fragile. Ce budget doit rester à la fois prudent et ambitieux pour mener à bien notre projet de territoire. Des marges de manœuvre doivent être prises. Des économies en fonctionnement doivent être envisagées, c'est ce que nous avons fait, notamment pour permettre d'absorber la hausse des charges de personnel dont on vient de parler, résultant des mesures dédiées au niveau national. De même, toutes les économies réalisées sur le fonctionnement permettront de maintenir une épargne brute élevée, garante de la capacité à investir. Les recettes fiscales évoluent au rythme de l'inflation 2024. La revalorisation des valeurs locatives pour 2025 ne sera connue qu'à la fin de ce mois. Toutefois, nous avons pris comme hypothèse d'avoir une hausse de 2 % des valeurs locatives, 1 % sur la revalorisation physique et 1 % de revalorisation forfaitaire. C'est sur cette base que les recettes fiscales 2025 seront proposées, notamment pour la CFE et le foncier bâti et non bâti. Pour la fraction de TVA, elle sera à stabiliser au montant révisé et perçu en 2024. De même pour la CVAE, par prudence, nous avons prévu de mettre le même montant. Les autres recettes (IFER, SPIC, TASCOM, taxe de séjour) resteront stables et calculées sur la réalisation projetée à fin 2024. De même, les dotations seront valorisées au montant proche à celui de 2023. Les autres recettes seront réévaluées, en raison notamment de l'intégration en année pleine de recettes supplémentaires : pour la cuisine centrale (deux communes avaient intégré la cuisine centrale en 2023, donc on aura l'année pleine en 2024) et pour les centres de loisirs (augmentation des effectifs). Les crèches, souvent sous-évaluées par prudence et seront réajustées au plus près au niveau des encaissements 2023 et projetées 2024.

Comme chaque année, les dépenses en faveur de la petite enfance et de l'enfance constituent une part importante des ressources en 2025. Le budget en dépenses de fonctionnement devrait être proposé sans évolution budgétaire par rapport à 2024. C'est l'esprit de la note de cadrage du budget 2025 envoyée aux services, vice-présidents et conseillers délégués au mois de juin 2024. La stabilité des autres dépenses de fonctionnement, toujours au sein des charges à caractère général, le cadrage budgétaire est basée sur l'exercice 2024 pour stabiliser les dépenses. Cela s'applique pour la gestion des multi-accueils, des ALSH dont les prestations de services proposées seront ainsi adaptées. Pour les charges de personnel, après une hausse particulièrement marquée entre 2023 et 2024 sous l'effet des mesures nationales, la volonté sera

de limiter cette progression au sein de GVT, estimée à 2 %. Les recrutements seront également rationalisés et limités au strict remplacement nécessaire au développement du projet de territoire. Je ne parlerai pas des atténuations de produits qui sont toujours des attributions de compensation et qui sont stables.

Viser une épargne brute supérieure à 2,2 millions d'euros. L'objectif visé en 2025 est d'avoir une épargne brute à ce niveau, sachant que nous avons dans cette épargne brute le montant des amortissements autour de 1,8 million d'euros, et avec l'introduction de la comptabilité M57, un changement au niveau des amortissements a été opéré puisque les investissements de l'année génèrent, comme dans nos communes, un démarrage de l'amortissement le mois suivant et non plus l'année suivante. Il convient, depuis 2024, de prévoir la dotation aux amortissements classiques et d'inclure une prévision pour les biens acquis aux travaux réalisés qui nécessiteront un amortissement sur l'exercice. Il est inscrit 2,10 M€ pour 2025 (1,80 M€ en 2024), qui constitue la plus grande partie de l'autofinancement de la collectivité.

Un investissement ambitieux traduit par un plan pluriannuel d'investissement. Il sera proposé au Conseil communautaire du 16 décembre de voter également son plan pluriannuel d'investissement actualisé pour la période 2025-2028. L'objectif est de développer un investissement dynamique sur cette période avec un montant proche de 40 M€ sur la période. Dès 2025, c'est un budget d'environ 5,50 M€ hors amortissement du capital de la dette et amortissement des subventions qui devrait être consacré au projet du territoire et qui sera soumis au vote du 16 décembre. Enfin, il y a les fonds de concours toujours 800 000 €.

Après le budget principal, les budgets annexes. Je vous rappelle qu'il y a 10 budgets annexes : le transport, l'accueil des gens du voyage, la GEMAPI, les trois zones d'activité, les budgets de l'eau et de l'assainissement, la gestion des baux et la redevance incitative.

Pour le transport, le budget est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M43, applicable aux services publics locaux de transport de personnes. De la même façon, depuis que l'on a pris la compétence, il y a la dotation de la Région, le versement transport. Dans le cadre du projet de territoire, comme depuis 2023, une enveloppe en fonctionnement sera également dédiée à la mobilité douce. Elle sera proposée à hauteur de 400 000 € comme en 2024 pour des subventions aux communes sur la base de projets, notamment les pistes cyclables, la signalétique des chemins communaux et le marquage au sol. Cette enveloppe mobilité est complétée en dépenses d'investissement pour un montant de 170 000 € hors amortissement du capital de la dette.

Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, le budget SPIC (Service public industriel et commercial) est voté en hors taxes et assujetti à la TVA. De la même façon, vous avez les redevances des usagers, la fourniture d'eau et d'électricité en dépenses, le contrat de prestation pour la gestion des aires d'accueil de Bagnols-sur-Cèze et Laudun (qui sera renouvelé au 1er janvier 2025, la commission est jeudi matin), l'entretien et les réparations sur les aires, la refacturation de personnel, les charges financières.

Pour la partie GEMAPI (Compétence gestion de milieu aquatique et prévention des inondations), c'est une compétence juridique exclusive et obligatoire confiée aux EPCI. Cette compétence est ainsi retracée dans un budget annexe avec la taxe GEMAPI en recettes, dont le montant que vous avez voté en 2023 est de 1 million d'euros. Il est à noter que la taxe GEMAPI est appelée sous forme de produit. Ainsi, elle ne suit pas l'évolution des valeurs locatives et ne se trouve pas réévaluée chaque année. La dernière progression de cette recette date de 2022 où nous avons passé de 600 000 € à 1 million d'euros. Aussi, afin de pouvoir entamer les travaux d'investissement de réfection de la digue de Pont-Saint-Esprit, mais également d'augmenter notre enveloppe réservée aux travaux d'urgence, suite aux intempéries de plus en plus fréquentes, il pourrait être

proposé une augmentation de la taxe GEMAPI pour atteindre un total de 1,1 million d'euros (+514 000 €).

Pour les trois zones d'activité Bernon, Dumont et Sarcin, il n'y a pas d'évolution notable pour 2025. Il n'y a pas de vente de terrain prévue sur l'année 2025. Il s'agit simplement des opérations d'ordre d'équilibre (frais d'entretien comme chaque année).

Pour l'eau et l'assainissement, les recettes sont assurées par les ventes d'eau aux abonnés pour la DSP de l'eau, les redevances d'assainissement pour la DSP Assainissement. Les dépenses liées au contrat de DSP, les frais d'entretien, les dépenses de personnel et l'autofinancement (qui sera complété des emprunts nécessaires pour assurer l'équilibre de la section d'investissement) permettront d'assurer des dépenses d'investissement. On a prévu 10 M€ sur l'eau et 13 M€ sur l'assainissement en 2025.

Concernant la gestion des baux, ce budget annexe a été créé à la suite de l'acquisition du siège et permet le suivi de l'activité de tous les baux commerciaux. Le projet des budgets pour 2025, en dépenses de fonctionnement, est estimé à hauteur de 1,20 million d'euros, intégrant les charges à la gestion des bâtiments, les fluides, l'entretien, les assurances, le gardiennage, la taxe foncière, plus une refacturation du personnel et des charges financières pour 69 000 et 258 000. En face, les recettes de fonctionnement sont les loyers perçus aux charges (1,1 million d'euros). Les crédits non consommés au BP 2024 en investissement seront pour une grande partie réinscrits au projet du budget primitif 2025, puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'un engagement en 2024.

Concernant le budget de redevance incitative, nous avons créé ce budget au 1er janvier 2024. On enregistre toutes les dépenses et les recettes liées à la compétence déchets. Nous sommes dans le règlement budgétaire et comptable M4, nous disposons d'une propre trésorerie et ce budget doit assurer son propre équilibre. En l'absence de recrutement suffisant pour disposer d'une année pleine de fonctionnement, le projet de budget primitif 2025 devrait être reconduit sensiblement sur des bases identiques à 2024. Les recettes à encaisser sur la section de fonctionnement, redevances des usagers, recettes versées par les éco-organismes ou valorisation liée à la reprise des matériaux. Les dépenses seront le transport des déchets, le traitement de nos déchets, les frais de personnel reçus et portés par le budget principal et refacturés à ce budget annexe, le remboursement des dettes, l'amortissement des biens, etc.).

Il faut noter que la taxe générale sur les activités polluantes sera de nouveau réévaluée en 2025, puisque l'on était à 59 € la tonne en 2024, et que l'on passera à 65 € à la tonne en 2025 (on nous annonce de passer dans les années suivantes à 100 € la tonne). La section d'investissement prévoit autour d'un million d'euros avec le programme qui continue sur la poursuite d'acquisition de colonnes enterrées et la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries.

Un petit zoom sur le ratio d'épargne brute et d'épargne nette du budget principal. Une épargne brute, on projette autour de 2,5 millions d'euros. Cela permettrait de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant. Confirmé par une épargne nette toujours positive sur la période, cet indicateur de bonne santé financière défavorisera aussi l'octroi de futurs emprunts auprès des banques. Concernant les ratios liés à l'encours de la dette, l'encours de la dette est de 8,1 millions. Le niveau d'endettement devrait progresser dans les années à venir, dans la mesure où on va réaliser des investissements importants. Ainsi, la capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) devrait s'établir autour de 3,25 années, soit un niveau très en-deçà du seuil prudentiel de 10 à 12 ans. Cet excellent ratio témoigne de la capacité de la collectivité à pouvoir emprunter aussi pour financer la part des investissements qui sont non autofinancés. Enfin, le taux d'endettement correspondant au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement serait de 14,34 % fin 2024. Le taux moyen de tous les emprunts est de 2,53 % (95 % d'emprunt à taux fixe et 5 % à taux variable). La Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, la

Banque Postale qui représentent 80 % à 85 % de nos emprunts. Groupama Banque, Caisse de Dépôt et Dexia ne représentent plus rien. Enfin, concernant les budgets eau assainissement ou nous avons 17 M€ d'emprunts.

Dernier pavé, ce sont les ressources humaines. Sur le document qui vous avait été remis, vous avez l'évolution des effectifs de 2019 à 2024. Au 31 octobre 2024, nous avons 389 titulaires et 194 contractuels. L'évolution régulière des effectifs se justifie par un accroissement des missions rendues obligatoires par la loi, le transfert des compétences ou la mise en œuvre de notre projet de territoire, la prise en charge de l'eau et de l'assainissement, le chargé de mission agriculture et forêt, le référent santé et accueil inclusif dans les multi-accueils, le référent handicap dans les ALSH, le coordonnateur convention territoriale globale, la redevance incitative, la régie centrale, l'ajusteur public. La mise en place de redevance incitative a demandé aussi une mobilisation d'effectifs supplémentaires pour l'accueil des usagers, la distribution des bacs de tri individuels et la mise en œuvre de la facturation. Cet effectif sera stable en 2025. Vous avez également la structuration des effectifs au 31 octobre 2024 (page 23). Les dépenses de personnel évoluent : les évolutions réglementaires en 2024, mais également les positions financières consécutives aux revalorisations salariales de la Fonction publique instaurées en 2023 avec une répercussion globale sur 2024, la revalorisation du point d'indice en janvier 2024, en plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction publique de 1,5 à compter du 1^{er} juillet 2023, au 1^{er} janvier 2024, et l'augmentation du taux de la contribution de la Caisse nationale de retraite des agents et des collectivités locales (augmentation d'un point par décret du 30 janvier 2024 avec un effet rétroactif en année pleine au 1^{er} janvier 2024). Il s'agit aussi la revalorisation du SMIC de 1,13 % et de l'indemnité de suivi et d'orientation pour les assistantes d'enseignement artistique au 1^{er} septembre 2024. Ces effets de l'année pleine des évolutions réglementaires de 2023 a un impact global sur 2024. Revalorisation du point d'indice, revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B, prorogation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour l'année 2023, augmentation de l'unanimité forfaitaire du compte épargne temps, monétisation à hauteur de 10 jours par an à CGR avec des tarifs différents en fonction des catégories, attribution de la prime au pouvoir d'achat en 2024 : tous ces changements ont fortement impacté la masse salariale et les projections pour la préparation budgétaire 2025.

Les perspectives 2025 sont une évolution sensible de la masse salariale de manière classique. Les déroulements de carrière et la valorisation des parcours professionnels, avancement de grades, promotion interne et nomination suite à réussite au concours, seront pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2025. Par ailleurs, des créations de postes sont prévues pour pourvoir des recrutements consécutifs à l'ouverture d'une crèche, mais aussi renforcer des équipes et mener à bien les projets inscrits dans la feuille de route stratégique de la collectivité. Enfin, le budget primitif 2025 prévoit la participation obligatoire de la collectivité au contrat de prévoyance des agents.

Ensuite, un petit focus sur l'apprentissage. Depuis 2014 (création de l'agglomération), l'établissement s'est engagé dans le développement de l'apprentissage en diversifiant chaque année la palette des métiers offerts et en privilégiant les métiers en tension, notamment dans le domaine de la petite enfance. Pour 2024 et 2025, 13 nouveaux apprentis ont été recrutés qui venaient compléter les contrats des effectifs des sessions précédentes. À fin 2024, nous aurons 23 apprentis au niveau de l'effectif de la communauté d'agglomération.

Les frais de formation supportés en 2024 ont été en forte augmentation, conséquence de la baisse de la prise en charge par le CNFPT à 25 % des demandes formulées, ce qui va empirer en 2025. Cette incertitude sur la prise en charge des frais de formation par le CNFPT nous a conduits pour l'année 2025 à stabiliser notre effectif des apprentis et à formaliser une nouvelle campagne de

recrutement pour l'année 2026. En 2025, il n'y aura pas de nouveaux apprentis entrant en septembre.

Pour le maintien de l'emploi et le handicap, l'enjeu du maintien d'un emploi est essentiel afin de permettre à des agents confrontés à des difficultés à occuper leur poste de travail, de conserver leur emploi dans des conditions compatibles à leur état de santé, de poursuivre leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi. Toutes ces solutions peuvent accompagner une personne quand elle a des difficultés de travail liées à son état de santé ou à son handicap. Afin de maintenir les agents en situation d'emploi, l'agglo s'appuie sur le service de médecine préventive du centre de gestion composé de médecins, infirmiers, psychologues et référents handicap pour soutenir les démarches d'amélioration des conditions de vie de travail, d'adaptation des postes techniques, de rythme de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent. Une conseillère en prévention intégrée au service ressources humaines mène une politique de prévention des risques professionnels visant à assurer la sécurité des agents et à protéger leur santé physique et mentale. Chaque situation fait l'objet d'une étude approfondie et une demande de reconnaissance au titre des RQTH et mise en œuvre pour chaque fois que cela est nécessaire, avec aussi l'achat de matériel adapté, l'aménagement ou la modification de la fiche de poste, la mise en place d'une période de préparation au reclassement permettant une immersion sur un nouveau poste. En 2024, deux agents de l'agglomération, ayant fait l'objet d'un avis d'inaptitude à leur poste de travail, ont engagé un plan de préparation au reclassement. Ce dispositif nécessite un accompagnement et un suivi très régulier des ressources humaines et du centre de gestion. En 2024, il y a eu cinq aménagements de poste pour un montant de 10 010 €. Dans les métiers de la petite enfance, l'usure aux professionnels des agents est caractérisée par le développement de troubles musculosquelettiques. Pour préserver leur santé et la qualité du service, un projet de conventionnement avec le FIPHFP sera mené pour mobiliser des subventions au profit de notre politique de maintien de l'emploi. La collectivité, assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, devra attendre 6 % de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, complète sa politique d'emploi par des conventions avec des établissements de travail protégés. Pour 2023, le taux d'emploi direct de la collectivité est de 7,92, on est supérieur à 6 %, avec 32 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Un petit focus sur le télétravail en une phrase : à ce jour, 57 agents bénéficient de la mesure de télétravail et ces demandes de travail sont restées stables en 2024 par rapport à l'année 2023.

Le dernier pavé concerne la mutualisation (obligation de donner un document de mutualisation par commune). Un certain nombre de communes sont engagées dans un schéma de mutualisation avec la communauté d'agglo, avec des conventions de mutualisation. Pour 2023, la facturation de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit : des dépenses de l'agglomération de 501 313,18 €, et une refacturation aux communes de 582 778,37 €, pratiquement un équilibre de dépenses et de recettes sur ce poste qui a énormément augmenté cette année.

J'ai terminé sur le rapport d'orientation budgétaire. J'espère ne pas vous avoir trop embêtés sur la longueur, mais c'est toujours difficile de faire une synthèse par peur de manquer quelque chose.

Jean Christian REY : Merci Monsieur le Vice-président. Le DOB est un moment important où il faut être le plus exhaustif possible sur des pistes qui pourront faire le budget 2025 dans les deux mois qui arrivent. On le votera le 16 décembre prochain.

Y a-t-il des interventions ? Des questions ? Des demandes de précisions sur le DOB ? Monsieur LE PARGNEUX.

Emmanuel LE PARGNEUX : Merci pour cet exposé très clair. J'ai été attentif au projet proposé par la Communauté de communes. Je n'ai pas entendu parler d'un projet, celui d'une piscine couverte. Pont-Saint-Esprit a bloqué un projet de rénovation d'une piscine municipale en indiquant qu'une piscine communautaire couverte est prévue. Je voulais juste savoir où en est ce projet.

Jean Christian REY : Une remarque de forme, vous avez bien écouté, mais nous sommes une communauté *d'agglomération*, on n'est pas une communauté de *communes*. Je préfère préciser les choses, les choses sont dites réellement.

Deuxième point, on n'est pas là non plus pour régler les problèmes municipaux. Vous aurez des conseils municipaux, je suppose. Par rapport à la piscine, les sujets sont simples. Aujourd'hui, on a pris effectivement du retard. En Conférence des maires, il y a maintenant trois semaines, nous avons proposé un aménagement global sur l'ensemble de l'Agglomération dans lequel il y a des projets qui concernent Pont-Saint-Esprit. Les élus ont fait un certain nombre de remarques, je ne vais pas faire le débat ici, notamment le débat d'un attrait touristique. Une piscine, c'est entre 4 et 5 ans pour pouvoir se faire après la décision politique. La décision aura lieu dans les prochains mois, mais les projets existent et ne concernent pas que Pont-Saint-Esprit.

Emmanuel LE PARGNEUX : Ce n'était pas du tout une question de régler des problèmes municipaux. On s'est d'ailleurs abstenu sur la question. Les élus du Rassemblement national n'ont pas été contre. C'était une question importante, notamment pour les enfants, qui doivent suivre des cours de natation. C'était une simple question de savoir où les projets en sont.

Jean Christian REY : Monsieur AUBANEL ?

Guy AUBANEL : Pour préciser un chiffre, vous le verrez dans le projet des investissements, nous avons prévu 100 000 € d'études complémentaires pour le projet de piscine en 2025.

Jean Christian REY : D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Cela ne se vote pas, on prend acte que la présentation a bien eu lieu et que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Rassurez-vous, je vais essayer d'être très court, pour synthétiser la synthèse de Guy. En gros, il y a beaucoup d'incertitude. On a vécu les crises successives des Gilets jaunes, du Covid, de l'Ukraine. On ne parle même pas des dérèglements climatiques et on pense évidemment à nos amis espagnols. Il y a beaucoup d'incertitude. D'habitude, au 1^{er} octobre, on sait les grandes lignes du projet de loi de finances. Aujourd'hui, on est le 25 novembre et on ne sait pas grand-chose de ce qui va se passer. On nous annonce 110 milliards d'économie, 40 milliards dès cette année. Les incertitudes sont extrêmement fortes. Le but est de continuer notre pacte fiscal et de développer notre projet de territoire, sans toucher à la fiscalité, sans toucher aux AC, tout en étant sur le projet de territoire qui se poursuit, les mobilités en pétales, les crèches (on a besoin d'accueillir de plus en plus d'enfants dans nos structures ou dans les centres aérés), le développement économique avec le foncier, l'agriculture avec l'irrigation (Dieu sait qu'en ce moment, par rapport aux problématiques agricoles, on a besoin d'avoir des projets d'irrigation sur le territoire car, quel que soit le travail de nos agriculteurs, cela passera par l'eau, et c'est extrêmement important sur l'eau, mais aussi l'eau que l'on boit avec les recherches autour des PFAS, des pollutions, beaucoup de continuité aussi avec les fonds de concours...). S'il ne change pas, dans le budget prévisionnel, on risque de

supprimer les nouveaux apprentissages pour 2025 car cela ferait importants. Tout cela en maintenant un bon autofinancement des investissements, maîtrisant le fonctionnement et maîtrisant la dette, tout en ayant des réserves pour les mauvaises surprises ou les urgences. Je rappelle que l'ALSH de Vigan-Braquet est très endommagé suite à l'incendie il y a un mois, et je veux ici remercier les équipes de la commune de Bagnols-sur-Cèze qui ont trouvé d'autres locaux, l'Éducation nationale qui nous a accueillis dans une autre école, et toutes nos équipes qui se sont mobilisées pour continuer d'accueillir. Le mercredi où il y a eu le feu, deux heures plus tard, on a accueilli les enfants qui devaient venir. Je voulais quand même tirer mon coup de chapeau à nos agents. C'est de l'argent qui va nous coûter beaucoup et qui n'était pas budgété, ni prévu et qui va être très compliqué pour nous tout au long de l'année. Cela va commencer dès Noël. On ne sait pas si on va pouvoir ouvrir les quinze jours de Noël. Ce que l'on sait, c'est que cela va nous coûter plus cher car les locaux étant moins bien adaptés, il faudra davantage de personnel pour le même nombre d'enfants. Les urgences ont donc aussi des conséquences problématiques. Voilà la synthèse que je voulais faire du DOB.

Personne ne prend pas acte ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

On prend acte.

On passe à la question suivante.

Question n°6

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Décision Modificative n° 01/2024 du Budget Principal

1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget Principal est retracé en annexe.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024.

Guy AUBANEL : Je me réjouis de faire la décision modificative le 25 novembre, c'est la première de l'année. Cela veut peut-être dire que les étapes que l'on fait depuis le mois de juin, aussi bien l'année dernière que cette année, ont porté leurs fruits et que les prévisions du budget primitif n'ont pas été trop mauvaises pour la Communauté d'agglomération.

Pour le budget principal, on a une décision modificative qui nous arrive pour le mois de novembre sur le budget 2024. Pour faire une modification budgétaire, il faut des recettes pour mettre des dépenses en face. Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 1 883 024 €, ce qui correspond à l'apurement de dépenses 2023 qui avaient été rattachées, mais non réalisées sur 2024 – je rajouterai par rapport à la note qui a été faite, principalement sur les déchets. Ces recettes sont compensées par des dépenses de fonctionnement. Vous vous doutez bien que l'on a des charges de personnel supplémentaires à faire passer compte tenu de tout ce que l'on a dit précédemment. 500 000 € sont liés aux coûts induits par le remplacement des agents en temps partiel thérapeutique en forte augmentation, ainsi que le remplacement des agents en maladie ordinaire, notamment dans les crèches. J'ai parlé tout à l'heure des cotisations à la CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2024, il faut rajouter 200 000 €. J'ai parlé aussi de l'évolution du SMIC à compter du 1^{er} novembre, ainsi que la prime de précarité, dorénavant versée aux contractuels à la fin de leur contrat : il faut rajouter 200 000 €. Tout cela fait 900 000 € de charges de personnel supplémentaires, ce qui portera le montant des charges de personnel à 22,90 M€ à la fin de l'année. Si on enlève 900 000 €, il reste 983 024 €, ce qui permettra de basculer sur la section d'investissement pour le même montant, et diminuer de ce même montant, le montant des emprunts et dettes assimilées que nous avons mis pour équilibrer le budget principal. Nous avons présenté cette DM à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL.

Des questions ? Des demandes de précision ?

Cela fait écho au projet de loi de finances de l'État. 1% sur la CNRACL nous coûte 200 000 € sans que l'on ne puisse rien faire. Les modifications sur les arrêts maladie et les mi-temps thérapeutiques nous coûtent plus de 500 000 €, sans que l'on puisse rien faire non plus et rien dire. Même chose sur les revalorisations. Les conséquences du PLF sont importantes. On en reparlera longuement quand on va voter notre budget. le projet de loi de finances a des impacts très sonnants et trébuchants sur nous. J'ajouterai que, ce n'est pas moi qui le dis, l'Association des intercommunalités de France a fait le calcul pour chaque intercommunalité dont la nôtre : nous sommes actuellement au-delà de 700 000 € de pertes nettes sans aucune contribution. On en reparlera quand on votera le budget.

Sur cette DM, y a-t-il des oppositions ? DELWARTE, MARQUES-ROUX et NASS.

Des abstentions ? LE PARGNEUX.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Je vous rappelle que si vous avez une procuration, n'hésitez pas à lever les deux mains pour que l'on puisse ne pas se tromper quand on fait les additions.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL.

Question n°7

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Décision Modificative n° 01/2024 du Budget annexe DSP Eau

1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget DSP Eau est retracé en annexe.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024.

Guy AUBANEL : Sur la DSP de l'eau, section de fonctionnement, un virement de crédit des dépenses imprévues pour payer la redevance au prélèvement de la ressource en eau. On n'a pas prévu assez de redevance pour prélèvement de la ressource en eau à reverser à l'agence de l'eau. Il faut rajouter 29 604 € (chapitre 14), et on le prend sur le chapitre 22 en dépenses imprévues. Au niveau des dépenses, cela s'équilibre à zéro.

De la même façon, les dépenses d'investissement, il faut rembourser à l'Agence de l'eau un trop-perçu de la subvention relative aux travaux de schéma directeur AEP de Saint-Laurent de Carnols (je suis mal placé pour en parler). On rajoute 7 000 € au remboursement du capital de la dette, puisque l'on avait pris un nouvel emprunt début 2024, ou fin 2023. Il faut rajouter 7 000 € de remboursement de capital. On enlève donc 11 000 € sur le montant des immobilisations corporelles, afin d'équilibrer la section d'investissement.

De la même façon que la question précédente, on a présenté à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Trois oppositions : NASS, DELWARTE, MARQUES-ROUX.

Des abstentions ? Pas d'abstention.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, DM assainissement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 030-200034692-20250203-DELIB1_2025-DE



Question n°8

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Décision Modificative n° 01/2024 du Budget annexe DSP Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'agglomération prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal et des budgets annexes (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions pour le Budget DSP Assainissement est retracé en annexe.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024.

Guy AUBANEL : Sur la DSP Assainissement, on a la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à reverser l'Agence de l'eau de la même façon que le budget DSP de l'eau pour 12 250 € supplémentaires, qu'on va prendre sur le chapitre 22 (dépenses imprévues) afin d'équilibrer la section de fonctionnement pour le même montant.

On a présenté cette question à la Commission des moyens généraux du 13 novembre. Merci.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? DELWARTE, NASS, MARQUES-ROUX.

Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL.

Question n°9

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Délégation au Président - Augmentation du seuil de souscription de lignes de trésorerie

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 56/2020 du 9 juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 14, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président la faculté de « réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 500 000 € ». Compte tenu des opérations d'investissement actuellement menées sur le territoire, entraînant de fait des décaissements importants, il est nécessaire d'augmenter le montant de souscription possible des lignes de trésorerie.

Il est rappelé que ces contrats annuels proposés par les établissements bancaires permettent d'absorber temporairement les décalages observés entre le paiement des opérations d'investissement et les recettes issues notamment des subventions versées par nos partenaires.

Au regard des investissements inscrits au budget primitif 2024 et en prévision de ceux pour 2025, il est proposé de porter le montant maximum de souscription des lignes de trésorerie à 3 millions d'euros, et ainsi de modifier la délégation accordée à M. le Président en vertu de la délibération citée ci-dessus.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024.

Guy AUBANEL : C'est un seuil de souscription de lignes de trésorerie possible. Le 9 juillet 2020, le Conseil communautaire avait délégué à Monsieur le Président la faculté de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 1,50 M€. Compte tenu des opérations d'investissement actuellement menées sur le territoire pour lesquelles on fait des décaissements importants, il est nécessaire d'augmenter le montant de souscription possible des lignes de trésorerie.

Il est rappelé que ces contrats annuels proposés par les établissements bancaires permettent d'absorber temporairement les décalages observés entre le paiement des opérations d'investissement et les recettes issues notamment des subventions versées par nos partenaires.

Il est proposé de doubler ce montant de souscription possible, toujours pareil, des lignes de trésorerie, à 3 M€ et ainsi de modifier la délégation accordée au Président en vertu de la délibération citée ci-dessus.

Nous avons présenté cette question à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? DELWARTE, NASS, MARQUES-ROUX.

Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL.

Question n°10

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe
Redevance Incitative**

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que par délibération n° 148 du 13 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la possibilité pour le budget principal de réaliser des avances de trésorerie au profit du budget annexe « Redevance Incitative » dans la limite de 6 M€.

Cette avance a été consentie pour une année budgétaire et doit être remboursée au plus tard le 31 décembre 2024. Compte tenu du décalage de trésorerie constaté entre la première facturation émise depuis la fin de l'été 2024 et les différents décaissements réalisés pour payer nos prestataires, il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie pour l'année 2025.

Question présentée en Commission des moyens généraux le 13 novembre 2024.

Guy AUBANEL : lorsque l'on a décliné le rapport d'orientation budgétaire tout à l'heure, je vous ai indiqué que dans le cadre de la redevance incitative de ce budget annexe, ce budget annexe avait une trésorerie séparée du budget principal. Dans la mesure où il est séparé, nous avons pris une délibération le 13 novembre 2023. Le Conseil communautaire avait approuvé la possibilité pour le budget principal de réaliser des avances de trésorerie au profit du budget annexe dans la limite de 6 M€. Là, je vous demande de faire la même chose pour l'année 2025, puisque cette avance avait été consentie pour une année budgétaire et doit être remboursée au plus tard le 31 décembre 2024. Pour 2025, si on ne fait rien, on aura un problème puisque l'on n'aura pas de budget pour 2025. On a un décalage de trésorerie, puisque pour beaucoup on a reçu les factures, entre la première facturation qui était mise depuis la fin de l'année 2024 et qui s'échelonne et les différents décaissements réalisés pour payer nos prestataires. Il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie pour l'année 2025.

On a présenté cette proposition à la Commission des moyens généraux le 13 novembre 2024.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? NASS, MARQUES-ROUX, DELWARTE.

Des abstentions ? Pas d'absentions.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur Bernard JULIER.

Question n° 11

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Geniès de Comolas et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour les travaux de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire (ALSH Agglo)

1°) Note synthétique de présentation :

La Commune de Saint-Geniès de Comolas et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ont décidé, dans le cadre du programme de rénovation énergétique lancé par l'État, de procéder à d'importants travaux de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire de la commune qui abrite aujourd'hui une bibliothèque, des locaux associatifs, mais également l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Par délibération n° 196 du 18 décembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie entre les parties sur la base d'un programme de travaux estimé à 1 146 786,06 € TTC, avec la clé de répartition suivante :

- 31,22 % à charge de la communauté d'agglomération
- 68,78 % à la charge de la commune

Soit, déduction faite des subventions accordées dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), un reste à charge de 358 010,82 € pour la communauté d'agglomération et de 788 775,24 € pour la commune.

Dans le cadre des travaux, il a été nécessaire de conclure 2 avenants au marché :

- Un 1^{er} avenant sur le lot n° 2 « Démolition – Couverture – Maçonnerie » consistant en une plus-value de 29 616 € TTC sur les locaux dédiés à l'ALSH et une moins-value de 2 520 € TTC sur les locaux à vocation communale de l'ancien groupe scolaire ;
- Un 2^e avenant sur le lot n° 8 « Chauffage – Climatisation – Plomberie – Sanitaires – Ventilation » consistant en une plus-value de 1 284 € TTC pour le préau de l'ALSH.

Ces avenants au marché de travaux induisent une réévaluation du montant des travaux à 1 175 994,05 € TTC mais également une modification de la clé de répartition, la part de l'agglomération passant à 33,05 % (reste à charge : 388 682,82 €) et celle de la commune à 66,95 % (reste à charge : 787 311,23 €).

Il convient d'actualiser la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Geniès de Comolas et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour les travaux de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire (ALSH Agglo)
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant à la convention,
- De dire que les crédits correspondants à la plus-value restant à charge de l'agglomération, soit 30 672 € TTC, sont inscrits au budget 2024.

Jean Christian REY : Monsieur Bernard JULIER.

Bernard JULIER : Bonsoir à toutes et tous. C'est un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Geniès-de-Comolas et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour les travaux de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Ces questions ont été présentées à la commission du 12 novembre 2024.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 12

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Attribution d'une subvention de 2 000 € aux associations de parents d'élève du conservatoire du Gard rhodanien au titre de l'année 2024

1°) Note synthétique de présentation :

Les associations de parents d'élèves (APE), historiquement constituées autour des écoles de musique du territoire, ont pour but de représenter les élèves et leurs parents et de les regrouper autour de manifestations culturelles et musicales.

En concertation avec les professeurs, les APE contribuent à l'achat de livres pour l'éveil ou la formation musicale, de partitions, de costumes et de petit matériel. Elles proposent la location et l'entretien d'instruments, participant activement à la vie du Conservatoire.

Suite au regroupement des écoles de musique et à la création du Conservatoire du Gard rhodanien en septembre dernier, le périmètre des APE évolue. L'association de Saint Marcel de Careiret – Codolet et Chusclan (La Cuègne) a d'ores et déjà acté sa fusion avec l'association « Danse Musique en Cèze » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin de prendre en considération cette nouvelle organisation, il est proposé au conseil communautaire de répartir la somme de 2 000 € annuellement allouée aux APE à hauteur de :

- 1 500 € pour l'APE « Danse Musique en Cèze »
- 500 € pour l'APE « École de musique de Pont-Saint-Esprit »

Bernard JULIER : C'est une attribution de 2 000 € aux associations des parents d'élèves du Conservatoire du Gard rhodanien pour 2024.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Question présentée en commission Famille du 12 novembre 2024.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons à vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

N'oubliez pas les concerts de Noël qui auront lieu les 10 et 11 décembre entre la multiculturelle ici et la caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit (dates à vérifier, je vous dis de mémoire) avec les écoles de musique du territoire.

Question suivante.

Question n° 13

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Annexion du Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la commune de Pont-Saint-Esprit au Programme Local de l'habitat (PLH) du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 152 du 13 novembre 2023, le conseil communautaire avait émis un avis favorable au projet de Contrat de Mixité Sociale porté par la commune de Pont-Saint-Esprit et visant à adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU.

Ce contrat, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, a effectivement été signé le 19 décembre 2023 par l'État, l'Agglomération, la Commune et l'EPF d'Occitanie.

Par courrier en date du 18 avril dernier, le préfet du Gard signale qu'afin de rendre le CMS opposable, une délibération du conseil communautaire l'annexant au programme local de l'habitat (PLH) est nécessaire.

Cette annexion permettra de notifier des objectifs de production de logements sociaux minorés, conformément au CMS, à la commune de Pont saint Esprit.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annexer le Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la commune de Pont-Saint-Esprit au Programme Local de l'habitat (PLH) du Gard rhodanien.

Jean Christian REY: je l'ai dit tout à l'heure en introduction, on souhaite un prompt rétablissement à Olivier ROBELET qui n'est pas là ce soir. Il devait présenter l'annexion du contrat de mixité sociale de la commune de Pont au PLH du Gard rhodanien. On l'avait déjà voté, mais de manière séparée. Cela permet de revoir à la baisse le nombre de logements sociaux que Pont-Saint-Esprit doit faire. En votant cela, c'est une autre trajectoire qui est permise. Mais, pour que ce soit réel, il faut annexer le contrat de mixité sociale au PLH. C'est ce que l'on fait par cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Trois oppositions : NASS, DELWARTE, MARQUES-ROUX.

Des abstentions ?

La question est approuvée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 14

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association le Lions Club Bagnols Val de Cèze dans le cadre du Challenge Casse-Cailloux 2024

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est compétente, pour soutenir des actions de sensibilisation liées à la problématique du Handicap.

Depuis plusieurs années, l'Agglomération est partenaire du Challenge des Casse-Cailloux ; journée caritative à destination du handicap sportif organisée par le Lions Club Bagnols Val de Tave et l'entreprise ARTE PIERRE.

Par courrier du 8 avril 2024, l'association sollicite le renouvellement d'une subvention à hauteur de 2 000 € pour l'organisation du Challenge 2024, programmé le 9 juin.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association le Lions Club Bagnols Val de Cèze dans le cadre de l'organisation du Challenge des Casses-Cailloux 2024.

Jean Christian REY : Le Lions Club, à travers le Challenge Casse-Cailloux, qui a lieu chaque année sur la commune de Tresques, l'argent reçu et récupéré par ce challenge, permet un certain nombre d'interventions auprès du handicap. Ce sont eux qui font les panneaux : « *Si tu prends ma place, prends mon handicap* » pour penser à ne pas prendre les places réservées aux personnes à mobilité réduite quand on se gare. Ces panneaux seront réédités et pourront être distribués gratuitement aux communes pour que vous puissiez les installer sur les places PMR que vous avez sur vos territoires. Dans ce cadre, nous avons attribué une subvention de 2 000 €.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 15

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Attribution d'une subvention de 1 000 € à la Ville de Pont-Saint-Esprit dans le cadre de l'appel à projets 2024 - Politique de la Ville

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2024, la ville de Pont-Saint-Esprit dans le cadre du contrat de ville du Gard rhodanien propose de porter un projet d'écocitoyenneté permettant la participation et l'implication des habitants. Ce projet se substitue à un projet de chantier éducatif, inscrit à la programmation 2024 mais qui n'a pu se mettre en place faute de cofinancements.

Plusieurs actions sont envisagées, comprenant notamment la réhabilitation et la végétalisation de la place George Ville ainsi que la mise en peinture du local de l'Arche. Ce projet mobilise et implique les jeunes issus du centre ancien, identifié comme quartier prioritaire de la ville de Pont-Saint-Esprit.

La Ville de Pont-Saint-Esprit sollicite à cet effet un soutien financier de l'agglomération à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à la Ville de Pont Saint-Esprit dans le cadre de la mise en œuvre du projet éco-citoyen, inscrit à la programmation Politique de la Ville 2024.

Jean Christian REY : Il s'agit d'une subvention dans le cadre de la politique de la ville. En 2024, un projet n'est pas arrivé à son terme. On revote la subvention de 1 000 € pour Pont-Saint-Esprit pour que le projet éco-citoyen puisse se faire. Il s'agit de réhabiliter et de végétaliser la place Georges Ville ainsi que la mise en peinture du local de l'Arche.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est approuvée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 16

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Attribution d'une subvention de 1 500 € au Groupe d'Entraide Mutuelle Cèzâme dans le cadre de l'organisation des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2024

1°) Note synthétique de présentation :

La mobilisation en faveur de la santé mentale, proclamée grande cause nationale 2025, figure au rang des priorités du Contrat Local de Santé du Gard rhodanien.

Créées en 1990 par l'Association française de psychiatrie, les Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) rythment le mois d'octobre autour de la journée mondiale de la Santé mentale.

La 35ème édition des SISM, qui s'est tenue cette année du 7 au 20 octobre 2024, a permis de mobiliser, sur chaque territoire, des citoyens, associations et professionnels pour lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques et promouvoir la santé mentale.

Sur le territoire communautaire, le Groupe d'Entraide Mutuelle Cèzâme a porté la coordination des animations en faveur de ces SISM autour de la thématique nationale « *En mouvement pour ma santé mentale* ».

De nombreux évènements tels que des activités, des expositions, des conférences et des forums ont ainsi pu être organisés sur Bagnols sur Cèze et Pont-Saint-Esprit en partenariat étroit avec les partenaires institutionnels, associatifs et les professionnels de santé.

L'association sollicite à cet effet un soutien financier de l'agglomération à hauteur de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € au Groupe d'Entraide Mutuelle Cèzâme dans le cadre de l'organisation des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2024.

Jean Christian REY : Mutuelle Cèzâme, vous connaissez certainement cette association qui traite de problématiques d'aide sur la santé mentale. Nous proposons une subvention de 1 500 €. Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est approuvée.

Je vous remercie.

Je vais m'absenter deux minutes par rapport à un problème météo. On continue avec Sylvie BARRIEU-VIGNAL.

Question n°17

Rapporteur : Sylvie BARRIEU-VIGNAL

OBJET : Avis demande d'ouvertures dominicales - Auchan Saint-Laurent-des-Arbres

1°) Note synthétique de présentation :

La direction de l'établissement Auchan de Saint-Laurent-des-Arbres a sollicité la commune de Saint-Laurent-des-Arbres pour l'ouverture du magasin sur 12 dimanches au cours de l'année 2025.

Les dimanches concernés sont les suivants :

- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanches 06, 13, 20, 27 juillet 2025
- Dimanches 03, 10, 17, 24, 31 août 2025
- Dimanches 21, 28 décembre 2025

Conformément à la loi du 06 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la commune de Saint-Laurent-des-Arbres sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien sur les dates proposées.

Cette question a été présentée en Commission Moyens Généraux du 13 novembre 2024.

Sylvie BARRIEU-VIGNAL : Bonjour à tous.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci Madame BARRIEU-VIGNAL.

Excusez-moi, on a un épisode de pluie parce que cela se renforce dans les Cévennes, et il y a des réactions sur les rivières. Il faut faire un peu attention. Cette nuit, on va surveiller pour être sûr que l'on n'ait pas de mauvaises surprises, notamment sur les points bas. Pour les communes concernées, notamment par la vallée de la Cèze, faites attention. Par contre, sur l'Ardèche, on n'a pas encore reçu, on va vérifier. Tu as une alerte jaune, Charles ? OK.

Après la présentation de Madame BARRIEU-VIGNAL, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Des oppositions à cet avis favorable ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Madame BARRIEU-VIGNAL.

Question n°18

Rapporteur : Sylvie BARRIEU-VIGNAL

OBJET : Avis demande d'ouvertures dominicales - Commerces de détail Pont-Saint-Esprit

1°) Note synthétique de présentation :

La mairie de Pont-Saint-Esprit a sollicité la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour l'ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches au cours de l'année 2025.

Les dimanches concernés sont les suivants :

- Dimanche 05 janvier 2025
- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 25 mai 2025
- Dimanches 08, 15, 29 juin 2025
- Dimanche 27 juillet 2025
- Dimanche 07 septembre 2025
- Dimanches 07, 14, 21, 28 décembre 2025

Conformément à la loi du 06 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la commune de Pont-Saint-Esprit sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien sur les dates proposées.

Cette question a été présentée en Commission moyens généraux du 13 novembre 2024.

Sylvie BARRIEU-VIGNAL : Une seconde demande d'ouverture dominicale.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci Madame BARRIEU-VIGNAL. Y a-t-il des questions ? Monsieur LE PARGNEUX.

Emmanuel LE PARGNEUX : Merci Madame BARRIEU-VIGNAL. Deux questions. Y a-t-il une liste des commerces concernés ? Comment s'est fait le choix des dimanches que vous avez cités ? Merci beaucoup.

Sylvie BARRIEU-VIGNAL : Il s'agit de tous les commerces de détail de Pont-Saint-Esprit. C'est une demande commune. Les dimanches ont été proposés par les commerçants eux-mêmes.

Jean Christian REY : Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, toujours Madame BARRIEU-VIGNAL.

Question n°19

Rapporteur : Sylvie BARRIEU-VIGNAL

OBJET : Avis demande d'ouvertures dominicales - Commerces de détail et Concessions Automobiles BAGNOLS-SUR-CÈZE

1°) Note synthétique de présentation :

La mairie de Bagnols-sur-Cèze a sollicité la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour l'ouverture des commerces de détail et concessions automobiles sur 12 dimanches au cours de l'année 2025.

Les dimanches concernés sont les suivants :

- Dimanches 05, 12, 19 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanches 06, 20 juillet 2025
- Dimanche 17 août 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanches 07, 14, 21, 28 décembre 2025

Conformément à la loi du 06 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la commune de Bagnols-sur-Cèze sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien sur les dates proposées.

Cette question a été présentée en Commission Moyens Généraux du 13 novembre 2024.

Jean Christian REY : Toujours Madame BARRIEU-VIGNAL, mais cette fois-ci sur Bagnols-sur-Cèze.

Sylvie BARRIEU-VIGNAL : Une troisième demande d'ouverture dominicale.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci Madame BARRIEU-VIGNAL. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame PIONNIER.

Marie-Chantal PIONNIER : Bonsoir à tout le monde. Il n'y a pas les concessions automobiles ? C'est pour les deux, le commerce de détail et les concessions automobiles.

Jean Christian REY : Tu as raison. On rectifie en séance. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Sébastien BAYART.

Question n°20

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Approbation rapport annuel SEGARD

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est actionnaire de la SEGARD.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une SEM se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société.

Après la présentation du représentant de l'Agglomération auprès de la SEGARD, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.

Cette question a été présentée en Commission Attractivité économique du 17 septembre 2024.

Jean Christian REY : Sébastien BAYART sur le rapport annuel de la SEGARD.

Sébastien BAYART : Bonsoir. Vous avez tous reçu le rapport annuel de la SEGARD et de la SPL que l'on verra ensuite. En tant qu'adhérents à la SEGARD, on vous doit de vous l'envoyer pour en prendre connaissance. Tout ce que je peux vous dire aujourd'hui, la SEGARD a un capital de 5 128 252 €, soit 67 477 actions de différents porteurs d'une valeur de 76 €. C'est une société anonyme, et pour nous, elle s'occupe spécialement de la zone de Saint-Laurent-des-Arbres, le bâtiment récemment acheté à Orsan pour faire de la location de façon à ce qu'une nouvelle société puisse s'implanter. Si vous avez des questions auxquelles je peux éventuellement répondre, sinon on peut passer à l'approbation de ce rapport.

Jean Christian REY : Cela ne se vote pas. On prend acte qu'il a été présenté.

Il n'y a pas d'opposition sur le fait qu'il était présenté ? Pas d'abstention ?

Sébastien BAYART : Si toutefois des personnes ne l'ont pas lu, qu'elles le lisent, vous pouvez toujours me poser des questions à l'avenir, il n'y a pas de souci.

Question n°21

Rapporteur : Sébastien Bayart

OBJET : Approbation rapport annuel SPL30

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est actionnaire de la SPL30.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une SPL se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services.

Après la présentation du rapport par Sébastien BAYART représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.

Cette question a été présentée en Commission Attractivité économique du 17 septembre 2024.

Sébastien BAYART : Sur la SPL 30, c'est la même chose, si ce n'est qu'il y a quand même eu une grosse modification au niveau du capital. La SPL 30 avait un capital de 225 000 € qui a été porté à 1 125 000 €, dont une grosse partie prise en charge par le Département, les nouvelles communes, l'agglomération du Gard rhodanien et la commune de Bagnols. Nous sommes actionnaires de la SPL30 qui s'occupe de l'aménagement et le développement d'actions et d'opérations, d'aménagements et de constructions aussi pour l'industrie sur notre territoire, et pas que, sur tout le Gard.

Jean Christian REY : Merci Monsieur BAYART. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

On prend acte.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur la densification urbaine.

Question n°22

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Convention Bagnols-sur-Cèze - Étude de densification et mutation du tissu urbain

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre des travaux liés aux évolutions du SCoT, et à la nécessaire prise en compte de la loi Climat et Résilience et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la commune de Bagnols-sur-Cèze a souhaité initier une étude sur le potentiel de densification et de mutation de son tissu urbain. En parallèle la commune souhaite étudier la bonne compatibilité de son PLU avec le SCoT du Gard rhodanien afin, le cas échéant, d'envisager les évolutions nécessaires.

Au regard de son expertise, et de la mission d'appui auprès de l'Agglomération sur son SCoT, la commune de Bagnols-sur-Cèze a souhaité faire appel à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour mener à bien cette mission en s'appuyant sur la convention de partenariat existante entre la CAGR et l'AURAV.

La présente convention entre la commune et l'Agglomération a pour objectif de prévoir les conditions de remboursement de la prestation au bénéfice de l'Agglomération à hauteur du coût engagé, soit 30 000 €.

Cette question a été présentée en Commission Moyens Généraux du 13 novembre 2024.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Bonsoir à tous. Il s'agit d'une convention pour le partenariat Bagnols-CAGR. C'est l'étude de densification et mutation du tissu urbain.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Trois abstentions : NASS, DELWARTE et MARQUES-ROUX.

La question a été adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Valère SÉGAL sur l'aide aux commerçants dans le cadre des travaux du PEM de Bagnols.

Question n°23

Rapporteur : Valère SEGAL

OBJET : Travaux du PEM de Bagnols-sur-Cèze, phase Ouest, aide financière pour la perte d'exploitation des commerces installés dans un périmètre défini.

1°) Note synthétique de présentation :

Le Conseil communautaire du 24 juin 2024 a délibéré pour la mise en place d'une aide exceptionnelle en faveur des commerçants impactés par les travaux d'aménagement du PEM de Bagnols-sur-Cèze.

Cette aide, basée sur les pertes de chiffre d'affaires durant la période de travaux, a été dotée d'un budget de 40 000 €.

Les entreprises impactées ont fait remonter les éléments comptables permettant de justifier de leurs pertes d'activités avant le 30 octobre 2024.

Il s'avère que les situations sont très diverses avec des entreprises peu impactées et d'autres beaucoup plus durement touchées.

Ainsi la commission propose de revoir la grille d'attribution et ainsi de modifier le barème comme suit :

Barème voté par délibération du 24 juin 2024 :

Perte du chiffre d'affaires en pourcentage (ou ouverture récente)	Montant de l'aide
Ouverture du commerce en 2023-2024	1 500 €
0 % à 19 %	1 500 €
20 % à 44 %	2 500 €
45 % à 79 %	3 500 €
80 % à 100 %	5 000 €

Nouvelle proposition de barème :

Perte du chiffre d'affaires en pourcentage (ou ouverture récente)	Montant de l'aide
Ouverture du commerce en 2023-2024	1 500 €
0 % à 19 %	1 500 €
20 % à 39 %	5 000 €
40 % à 79 %	10 000 €
80 % à 100 %	15 000 €

Les entreprises attributaires sont les suivantes :

	Perte CA	Proposition d'aide
Verlaine	Création	1 500 €
Le Club Barber	Création	1 500 €
ComptatAllardet - Abade	15 %	1 500 €
Chrome Auto	52 %	10 000 €
Jardinerie Coulange	6 %	1 500 €
Bellucci	42 %	10 000 €
Les Portes d'Orient	3 %	1 500 €
	TOTAL	27 500 €

Question qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Mobilités du 06 novembre 2024.

Valère SEGAL : Bonjour à tous. Au préalable, j'aimerais vous présenter notre nouvelle DGS, Éloïse **VOIRON**, qui commence son poste. Vous pouvez l'applaudir parce que c'est son premier poste !

Je vais vous présenter la question 23. Il s'agit des travaux du PEM de Bagnols-sur-Cèze, la phase Ouest. C'est une aide financière pour la perte d'exploitation des commerces installés dans ce périmètre.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : La durée des travaux est encore longue ?

Valère SEGAL : C'est une bonne question. Non, normalement, on est sur la fin. D'ailleurs, je tiens à remercier car nous avons eu des surcoûts liés à des travaux de nuit pendant une bonne partie de l'été, mais c'était nécessaire pour fluidifier les problématiques de circulation. On n'a pas une date d'achèvement, mais on est sur la fin. Il n'y avait plus que l'eau et l'assainissement pour arroser les quatre bricoles qu'il y avait. Cela a été signé. Il n'y a plus de gros travaux, en tout cas, c'est sûr.

Bernard NASS : Est-ce que l'aménagement routier va être amélioré dans le secteur, de la gare au feu ?

Jean Christian REY : Je vous invite à poser cette question en conseil municipal, Monsieur NASS. Vous avez les mêmes réflexes, c'est bien, mais on ne s'occupe pas encore de voirie à l'Agglomération. Je ne doute pas que la vitesse où le gouvernement se défait d'un certain nombre

de ses compétences, cela nous arrive un de ces quatre matins, mais pas, et c'est encore sous la responsabilité de la commune. En plus, sans vouloir préjuger du conseil municipal qui aura lieu dans quelques jours, c'est une route nationale, et c'est aussi sous les contraintes de la DIR. Je vous invite donc à poser cette question en conseil municipal, je suis persuadé que la réponse sera beaucoup mieux apportée que moi.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE.

Question n°24

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Occupation Temporaire du domaine concédé entre la Compagnie Nationale du Rhône et l'Agglomération du Gard Rhodanien.

1°) Note synthétique de présentation :

Pour donner suite au transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Montfaucon à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et en raison de la présence d'une canalisation d'eaux usées sur l'emprise foncière du domaine concédé par l'état à la CNR, une convention est nécessaire pour maintenir en place les ouvrages.

Olivier JOUVE : Bonsoir à tous. Il s'agit d'un point concernant la commune de Montfaucon sur l'utilisation d'ouvrages liés à l'eau usée sur la propriété de la CNR. Il est proposé au Conseil d'autoriser le président à verser 310 € hors taxes concernant les frais de concession en eaux usées.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JOUVE toujours, sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Chambre d'agriculture sur les captages prioritaires.

Question n°25

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Captages prioritaires – Avenant 2025/2026 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 26 juin 2022, l’agglomération du Gard Rhodanien a signé une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec la chambre d’agriculture pour la mise en place de l’animation des programmes d’actions pour les captages prioritaires. Il convient pour poursuivre ces actions de signer un avenant pour la période 2025/2026.

Olivier JOUVE : Il s’agit des captages prioritaires qui concernent trois communes, à savoir Cornillon, Saint-Gervais et Saint-Marcel-de-Careiret. Il est demandé de re-signer avec la Chambre d’agriculture afin d’avoir un partenariat sérieux concernant les usages et protéger ces zones de captage qui sont dites prioritaires.

Jean Christian REY : La Chambre d’agriculture avec qui nous travaillons aussi sur l’irrigation, qui est un bon partenaire pour nous. Y a-t-il des questions ou des demandes de précision ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, toujours Olivier JOUVE sur la DSP de l’eau à Goudargues.

Question n°26

Rapporteur : Olivier JOUVE

Objet : Attribution de la concession de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Goudargues - Choix du concessionnaire

1) Note synthétique de présentation :

Le contrat de délégation de service public mis en place par la commune de Goudargues en date du 19 décembre 2012, repris par l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de la compétence arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par la délibération n° 12-2024 du 4 mars 2024, le conseil communautaire après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 23 février 2024 a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une concession de service public et a autorisé la mise en œuvre de la procédure.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 avril 2024 au BOAMP, modifié le 25 mai 2024 portant une date limite de remise des offres au 6 juin 2024.

Le 14 juin 2024, la commission de délégation de service public, après analyse des dossiers de candidatures, a admis les 2 candidats et a autorisé l'ouverture des 2 offres.

Le 9 juillet 2024, la commission de délégation de service public a proposé de négocier avec les 2 candidats.

Les 2 candidats ont été invités à remettre une offre intermédiaire pour le 28 août 2024 et à venir négocier le 12 septembre 2024, puis à remettre leur offre finale pour le 8 octobre 2024.

Les offres finales ont été analysées et l'autorité habilitée à signer la convention propose de retenir l'offre de base avec investissements avec l'entreprise SAUR.

Question présentée en Commission Eau le 5 novembre 2024.

Question n°27

Rapporteur : Olivier JOUVE

Objet : Attribution de la concession de service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Goudargues - Choix du concessionnaire

1) Note synthétique de présentation :

Le contrat de délégation de service public mis en place par la commune de Goudargues en date du 19 décembre 2012, repris par l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de la compétence arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n° 15-2024 du 4 mars 2024, le Conseil Communautaire après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 23 février 2024 a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de service public et a autorisé la mise en œuvre de la procédure.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 avril 2024 au BOAMP, modifié le 25 mai 2024 portant une date limite de remise des offres au 6 juin 2024.

Le 14 juin 2024, la Commission de Délégation de Service Public, après analyse des dossiers de candidatures, a admis les 2 candidats et a autorisé l'ouverture des 2 offres.

Le 9 juillet 2024, la Commission de Délégation de Service Public a proposé de négocier avec les 2 candidats.

Les 2 candidats ont été invités à remettre une offre intermédiaire pour le 28 août 2024 et à venir négocier le 12 septembre 2024, puis à remettre leur offre finale pour le 8 octobre 2024.

Les offres finales ont été analysées et l'autorité habilitée à signer la convention propose de retenir l'offre de base de l'entreprise SAUR.

Question présentée en Commission Eau le 5 novembre 2024.

Olivier JOUVE : Cette question 26 concerne l'eau potable, et la question 27 concernera les eaux usées. La DSP venait en échéance au 31 décembre 2024. Il était nécessaire de reconduire une offre de DSP jusqu'au 31 décembre 2028, date de convergence de l'ensemble des DSP sur le territoire.

Début d'été, il a été lancé un appel à candidatures. Deux sociétés ont été sélectionnées, à savoir la société SAUR et la société VEOLIA. Elles ont été reçues à plusieurs reprises et les candidats ont été reçus en négociation le 12 septembre 2024. Elles ont remis leurs offres le 8 octobre 2024 et une analyse fine a été menée sur les deux entreprises.

Concernant l'eau potable, l'analyse donne l'entreprise SAUR devant l'entreprise VEOLIA.

Je fais les deux en même temps, Président, peut-être ?

Jean Christian REY : Oui, on votera séparément.

Olivier JOUVE : Concernant les eaux usées, c'est l'entreprise SAUR qui sort devant l'entreprise VEOLIA. La commission Eau s'est prononcée favorablement sur la société SAUR pour a la fois la DSP concernant l'eau potable et les eaux usées.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions sur la DSP de l'eau, la DSP de l'assainissement ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Abstention de NASS, DELWARTE, MARQUES-ROUX qui hésite. Oui ? Non ? Trois abstentions.

Les questions sont adoptées.

Je vous remercie.

Robert GAUTIER est parti. Il faut le signaler sur le procès-verbal qu'il n'a pas participé à ce vote.

J'ai fait les deux votes ? Pardon, excusez-moi.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, concernant la société NICOLLIN, mise à disposition d'agents.

Question n° 28

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Mise à disposition d'agents auprès de la Société NICOLLIN : signature d'un avenant à la convention du 1^{er} janvier 2022.

1°) Note synthétique de présentation :

Par convention en date du 1^{er} janvier 2022, il a été mis à disposition de la société NICOLLIN des agents communautaires pour la réalisation des prestations de collecte des ordures ménagères et collecte sélective des déchets recyclables (marché de collecte des déchets ménagers et assimilés attribué au groupement SAS NICOLLIN/SUEZ RV Méditerranée du 29 novembre 2018).

Le marché initial prévoit une prorogation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention initiale pour la mise à disposition de 2 agents à la Société NICOLLIN pour une quotité de travail de 100 % et d'autoriser le Président à signer cet avenant à intervenir.

Question présentée au Comité social territorial du 12 novembre 2024 et à la Commission des moyens généraux du 13 novembre 2024.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Oui, c'est la mise à disposition d'agents auprès de la société NICOLLIN pour la réalisation des prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés. Il s'agit de la signature d'un avenant à la convention du 1^{er} janvier 2022.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Trois oppositions : DELWARTE, NASS, MARQUES-ROUX.

Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur la mise à disposition d'un agent auprès de la communauté de communes du Pays d'Uzès.

Question n° :29

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'un EPCI

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de 1 an (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent France Services en catégorie C.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de Communes du Pays d'Uzès jointe en annexe.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : C'est l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'un EPCI.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

On pourra dire à Monsieur VERDIER que c'est l'unanimité pour lui de transférer un agent.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Je vous remercie.

Question suivante, information sur les décisions.

Question n°30

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les Décisions

70	23/09/24	Demande d'aides financières pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites – Assainissement – Route de la gare à Vénéjan.
71	23/09/24	Demande d'aides financières pour la reprise du réseau d'assainissement des eaux usées – RD166 à Cavillargues
72	23/09/24	Demande d'aides financières pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites – Assainissement – Chemin de la Passadouire à Vénéjan.
73	23/09/24	Demande d'aides financières pour la réhabilitation du réseau eau potable centre village – RD166 à Cavillargues.
74	23/09/24	Demande d'aides financières pour la réhabilitation du réseau eau potable centre village – RD9 à Cavillargues
75	23/09/24	Demande d'aides financières pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites suite au schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Gervais
76	23/09/24	Signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties
77	23/09/24	Signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Bailleur Habitat du Gard
78	23/09/24	Signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Grand Delta Habitat
79	23/09/24	Signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Un toit pour tous
80	23/09/24	Demande d'aides financières pour la reprise du réseau d'assainissement des eaux usées – RD9 à Cavillargues

81	14/10/24	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau et d'assainissement pour le délégataire du Service public SAUR – Année 2023
82	14/10/24	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau et d'assainissement pour le délégataire du Service public SAUR – Année 2024
83	14/10/24	Marchés de travaux pour l'aménagement du secteur ouest du pôle d'échanges multimodaux de Bagnols-sur-Cèze – Lot 1 « démolitions -terrassements-voirie-réseaux humides » – Avenant n°2
84	14/10/24	Marchés de travaux pour l'aménagement du secteur ouest du pôle d'échanges multimodaux de Bagnols-sur-Cèze – Lot 03 : Espaces verts/arrosage – Avenant 1
85	14/10/24	Adhésion au groupement de commandes porte par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
86	22/10/24	Demande de financement pour la réalisation d'une étude patrimoniale et un diagnostic sanitaire dans le cadre du projet de restructuration du Musée Albert André
87	22/10/24	Signature de convention pour le service de broyage itinérant des déchets verts sur terrains communaux
88	22/10/24	Création d'une Régie de recette « Taxe de séjour » avec adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE (Titre de paiement par internet)
89	08/11/24	Demande d'aides financières pour les travaux de réhabilitation des réseaux AEP de la rue Principale à Montclus
90	08/11/24	Demande d'aides financières pour les travaux de renforcement, maillage, suppression de la double conduite Route de Goudargues à Saint-Laurent-de-Carnols
91	08/11/24	Demande d'aides financières pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU de la rue Principale à Montclus

Jean Christian REY : Il y avait toute une série de demandes de subventions dans l'eau et l'assainissement, sur la route de la gare à Vénéjan, sur la RD 566 à Cavillargues, sur le chemin de la Passadouire à Vénéjan, deux autres à Cavillargues sur la RD 566 et la RD 9, sur la commune de Saint-Gervais pour le schéma directeur de l'eau, mais aussi pour la remise du réseau d'assainissement des eaux usées sur la RD 9 à Cavillargues encore. Beaucoup de travaux.

Ensuite, il y avait des signatures de convention d'utilisation sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela permet d'exonérer les bailleurs sociaux pour Grand Delta, Habitat du Gard, Un Toit Pour Tous.

On fixe également la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau et d'assainissement pour SAUR sur l'année 2023 et l'année 2024.

Il y avait deux marchés de travaux pour le pôle d'échanges multimodal de Bagnols, l'avenant n° 2 sur du terrassement et des réseaux humides, et l'avenant n° 1 sur l'espace vert et arrosage. Comme je vous disais tout à l'heure, cela devrait être les derniers que l'on passe.

Il y avait une adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn et Garonne pour l'achat et la valorisation de l'énergie. J'en profite pour saluer la mémoire de Roland CANAYER qui nous a quittés et qui a présidé au destin du syndicat d'énergie du Gard pendant longtemps.

Il y avait également la demande de financement pour la réalisation d'une étude dans le cadre du musée dans la mairie de Bagnols-sur-Cèze. Le musée se fera dans la mairie et pour être sûr, la DRAC demande une étude patrimoniale, c'est-à-dire d'être certain que le bâtiment puisse accueillir dans de bonnes conditions et de travailler sur la zone des réserves.

Signature de convention également pour le broyage itinérant, les déchets verts, qui passe dans les communes et qui est plutôt une expérience concluante sur l'ensemble des communes, puisque l'on nous le redemande.

Enfin, la création d'une régie de recette « taxe de séjour » pour que les professionnels du tourisme puissent dorénavant payer par Internet.

Question n°31

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Information sur les marchés publics
Liste des marchés publics et avenants signés en application de la délégation générale accordée par la délibération 5.2024 et notifiés depuis le précédent conseil

objets	numéro	titulaire	code postal	notification	durée	montant forfaitaire ou maximum annuel € HT	montant pour durée totale
Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquages routiers Lot n°01 : Signalisation verticale	2024F28.1	MIDITRACAGE	84450	24/9/24	1 an renouvelable 3 fois	100 000,00 €	400 000,00 €
Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquages routiers Lot n°02 : Signalisation horizontale et marquages routiers	2024F28.2	ESQUISS MARQUAGE ROUTIER	34560	24/9/24	1 an renouvelable 3 fois	100 000,00 €	400 000,00 €
Fourniture, installation et montage de composteurs collectifs	2024F32	TEDAC	30110	15/10/24	1 an renouvelable 3 fois	30 000,00 €	120 000,00 €
Fourniture et pose de signalétique extérieure Lot 1: Bâtiment	2024F33	REPROCONCEPT	30130	4/11/24	1 an renouvelable 3 fois	20 000,00 €	80 000,00 €
Fourniture et pose de signalétique extérieure Lot 2: Véhicules	2024F34	REPROCONCEPT	30130	4/11/24	1 an renouvelable 3 fois	10 000,00 €	40 000,00 €
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable de 800m ³ sur la commune de Cavillargues	2024S35	CEREG/SINQUET	30200	29/10/24	39 mois	80 250,00 €	80 250,00 €
Travaux de requalification de l'avenue Général de Gaulle et de l'avenue Eugène Thome Lot 2 : Réseaux humides	2024T36	TPR/CARMINATI/ ROBERT TP	30130	4/11/24	22 mois	766 909,50 €	766 909,50 €

Jean Christian REY : Elian PETITJEAN sur les marchés publics.

Elian PETITJEAN : Comme d'habitude, vous avez le tableau des marchés. Vous voyez un montant total de 1,887 M€. Il y a eu des panneaux de signalisation verticale et horizontale, panneaux d'indication, surtout pour les arrêts de bus et pour les lignes que l'agglo gère.

Il y a aussi des fournitures de composteurs collectifs pour Lirac, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Carsan et Laudun. On ne remet pas en cause la redevance incitative. Ce sont des composteurs, ne vous méprenez pas.

Ensuite, il y a une mission de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable de 800 m³ sur la commune de Cavillargues, pour 80 250€.

Il y a des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue Eugène Thome. Ce sont des réseaux humides. Monsieur NASS, vous étiez avec moi lorsque l'on a passé ce marché. Cela rejoint la question que vous posiez tout à l'heure, l'avenue d'Aldi où il va y avoir des travaux. Vous étiez en commission avec nous.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PETITJEAN. Le conseil est levé. Rendez-vous ici même le 16 décembre à 18h00 pour le vote du budget. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 19h45.